

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, Mmes CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, BOUVET Lionel, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LÉOCADIE Alain, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard
Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, KUHN Pierrette, LE MONNIER Françoise, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVRÉ Martine.

Mme HUARD Laura, absente non excusée,
Mme MC BRIDE Lynne, absente non excusée,
M. SAIGNIER Alain, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur DRÔLON Michel,
M. LEDEMÉ Régis, absent excusé, a donné pouvoir à M. ERNAULT Jean-Michel,
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2016

Membres en exercice : 30

Membres ayant pris part à la délibération : 27

Secrétaire de séance : M FERRÉ Didier

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trois questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Harmonisation abattement Taxe Habitation
- ✓ Maîtrise d'œuvre Ingénierie 61
- ✓ Autorisation à rembourser M. Morel

TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT POUR PERSONNE A CHARGE

Le Maire de PASSAIS VILLAGES expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. Du code général des impôts concernant l'abattement obligatoire pour charges de famille qui est fixé pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des suivantes.

Vu l'article 1411 II.1. du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de l'abattement à 10 % pour personne à charge (les 2 premières) et à 15% pour personne à charge (à partir de la 3^{ème})
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « Ingénierie 61 »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».

DEMANDE D'AUTORISATION A REMBOURSER M. MOREL ROLAND

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents communaux étant indisponibles, Monsieur Morel Roland s'est chargé de l'achat de produits d'entretien aux établissements PIEDNOIR de Domfront en Poiraise le 31 juillet dernier.

N'ayant pas de bon de commande, Monsieur Morel Roland a réglé la facture sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 83.88 € à Monsieur MOREL Roland en règlement des produits phytosanitaires pour la commune.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir que pour les besoins du service cantine, il est nécessaire de créer un poste à hauteur de 6 h 85 hebdomadaires annualisées.

Monsieur RECTON Alain intervient en demandant des explications sur les mouvements de personnels et dit ne pas savoir qui fait quoi.

Madame de VALLAMBRAS prend la parole et s'interroge sur le nombre d'heures de ménage effectué .

Monsieur RABAGLIA répond en donnant la liste des agents avec leur temps de travail, les horaires effectués.

Monsieur le Maire reprend la parole en expliquant que la création de ce poste n'augmente pas le nombre d'heures payées, en effet, un poste à hauteur de 17 h 50 hebdomadaires avait été créé par délibération le 13 octobre 2003, libéré par le départ en retraite de Mme FLEURY, et pourvu par Mme LLANES Catherine à hauteur de 9 h 14 hebdomadaires annualisées pour la surveillance et le service de la cantine.

Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion 61 et de la Trésorerie, il n'est pas possible de mettre deux agents sur un poste (bien que les heures le permettent).

Pour le poste de Mme LECHEVALIER Agnès, il est donc nécessaire de créer un poste à hauteur de 6 h 85 hebdomadaires annualisés pour effectuer le même travail aux mêmes heures que Mme LLANES, soit surveillance et service à la cantine.

Après ces explications, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 6 h 85 hebdomadaires annualisées pour les bons services de la restauration scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de créer ce poste à hauteur de 6 h 85 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2016. Dit que ce poste sera pourvu par un agent contractuel et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 321. »

21 h 20 : Arrivée de Mme GILLOT Marie-Claude

PARTICIPATION DES FRAIS DE CANTINE DE LA COMMUNE DE GORRON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de PASSAIS VILLAGES a reçu une facture de la commune de Gorron concernant la participation aux frais de cantine de janvier à juin 2016 pour un montant de 245 €.

La commune de Saint Siméon s'était engagée par délibération en date du 14 avril 2015 à régler ces dépenses pour l'année scolaire 2015-2016.

Il convient donc de régler cette dernière facture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De payer cette facture correspondant aux derniers frais de cantine pour l'année scolaire 2015-2016,
- De ne plus participer à cette dépense à compter de l'année scolaire 2016-2017.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2015 réalisé par le SIAEP de Passais qui doit être adopté par la commune de Passais Villages.

Après lecture du rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable du SIAEP de Passais.

BÂTIMENTS DES SÉNIORS

Monsieur RABAGLIA présente en diaporama les plans définitifs du bâtiment des séniors, avec 7 appartements de surface similaires (22 m² à 40 m²).

Monsieur le Maire commence à expliquer l'estimation des travaux et l'étude financière :

L'achat en février 2015 pour un montant de 90 000 €

L'architecte a estimé le montant des travaux à 322 500 € HT pour les trois niveaux.

La subvention DETR a été accordée pour un montant de 89 000 € (courrier de la Préfecture, arrêté du 22 septembre 2016).

Le dossier de subvention PETR (Leader) est en cours d'élaboration et la subvention espérée est de 90 000 € en égard au dossier qui privilégiera la domotique pour les nouvelles technologies de communication.

Il restera à charge la somme de 233 500 €.

Une étude sur un retour d'investissement sur 10 ans a été calculée, soit une charge d'investissement de 23 350 €/an.

D'où un loyer brut estimatif et moyen par appartement de $23\,350 / 7 = 333.57$ €

Monsieur le Maire a fait un estimatif des charges de fonctionnement s'élevant à 17 000 €/an soit $17\,000 / 7 / 12 = 232.38$ € de charges par mois pour chaque logement.

Il a ensuite estimé les charges de personnels s'élevant à 12 000 €/an soit $12\,000 / 7 / 12 = 142.86$ €

Suite à ces chiffres, une très longue discussion s'engage et dégage un avis général défavorable car les loyers obtenus sont trop élevés par rapport aux retraites de notre population.

Le conseil municipal demande s'il est vraiment nécessaire d'embaucher du personnel puisque à la base, les personnes n'ont pas perdu leur autonomie.

Monsieur le Maire informe que la subvention PETR (Leader) va être demandée avec l'embauche du personnel, si cette charge n'existe plus la subvention sera moindre.

Mme GILLOT Marie Claude pose la question : Que fait-on ? et regrette de ne pas avoir été informée de toutes ces estimations.

Monsieur RECTON Alain a demandé un compte administratif de l'exercice en cours pour savoir où en étaient les dépenses et les recettes, et demande comment sera financé ce projet : emprunt sur 15 ou 20 ans puisque les taux actuels sont très bas.

Monsieur RABAGLIA présente alors le calendrier de l'ensemble de la procédure pour une fin de travaux en septembre 2017.

En conclusion, Monsieur le Maire poursuit le dossier avec l'appel d'offres et de nouvelles estimations seront présentées, en excluant la prestation « personnel » pour le « service à la personne ».

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EGLISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur les communes déléguées de L'Épinay le Comte et Saint Siméon, les frais d'électricité de l'église sont réglés par la mairie. Il convient donc d'harmoniser les frais de fonctionnement des trois églises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune de Passais Villages prenne en charge les dépenses d'électricité de l'église de Passais.

Monsieur LÉOCADIE Alain demande s'il y aura des travaux dans l'église de L'Épinay le Comte. Monsieur NEVEU répond que des devis sont demandés, que la voûte n'est pas aussi endommagée que ce qu'il pensait. Dès réception des devis et avec la commission, il sera peut être envisagé des travaux.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDE AU SE61

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Se61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Se61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Se61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal de PASSAIS VILLAGES doit transférer cette compétence optionnelle au sein du Se61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Se61.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au Se61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Se61 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

La présente délibération sera transmise en préfecture pour légalisation.

L'implantation de cette borne est prévue sur le parking entre l'église et la mairie. Plusieurs conseillers se demandent s'il ne serait pas plus judicieux de l'installer à proximité de la station service. L'implantation sera vue avec le service du SE61.

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune de PASSAIS VILLAGES pour un montant de 206.77 €

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451),

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant total de 206.77 €.

Monsieur RECTON Alain demande s'il est possible de connaître les noms des personnes concernées, Monsieur le Maire cite les noms.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions, à savoir :

-Collège du Sacré-Cœur de Domfront

Un voyage en Italie est organisé du 10 au 16 octobre 2016 pour les élèves des classes de 5ème et 4ème dans le but de leur faire découvrir les vestiges de la civilisation romaine et le patrimoine italien. Le coût de ce voyage est de 330 € par élève. Le collège du Sacré-Cœur de Domfront sollicite donc une subvention pour un élève y participant.

-École primaire publique de Gorrion

Les élèves de la classe de CM2 et de l'ULIS participeront à une classe de neige qui se déroulera du 29 janvier au 04 février 2017 au centre ADPEP 53 des Mainiaux au Collet d'Allevard (Isère). Le coût par enfant est de 516 € (reste à la charge des mairies et de la coopérative scolaire une somme de 111 €). L'école primaire publique de Gorrion sollicite une subvention pour un enfant y participant.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

GRATUITE DES LOCATIONS DES SALLES DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les décisions prises lors de la réunion du 17 mai dernier. En effet, il avait été décidé :

- de mettre à disposition gratuitement les salles à toutes les associations communales, quelque soit la fréquence d'utilisations et le nombre,
- de leur faire payer la vaisselle cassée,
- de leur faire payer une participation financière (pour compenser l'électricité, l'eau et le gaz) après relevé de compteurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer à nouveau quant à une participation financière pour compenser l'électricité, l'eau et le gaz :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir la gratuité des salles à toutes les associations communales
- de ne demander aucune participation financière pour compenser l'électricité, l'eau et le gaz hormis la vaisselle cassée
- de rembourser les trois associations ayant payé les dites participations à savoir, le comité des Fêtes de L'Épinay le Comte (titre N° 897 du 20 septembre 2016 pour un montant de 25.97 €), le Club des Aînés de L'Épinay le Comte (titre N°1042 du 10 octobre 2016 pour un montant de 17.86 €) et l'Association CCFD de Passais (titre N°1044 du 10 octobre 2016 pour un montant de 9.55 €).

RÉVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE DE PASSAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés financières de Monsieur GOEHRING Stéphane suite à sa situation personnelle. Il sollicite une diminution de 150 € de son loyer mensuel.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix contre, 4 abstentions et 17 pour.

- d'accepter la demande et de baisser son loyer professionnel de 100 € HT par mois pendant une période d'un an, ce qui ramène son loyer à 323.87 € HT par mois au lieu de 423.87 €. Un avenant à son bail commercial sera établi à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ Que les panneaux d'entrée de bourg « Passais Villages » seront installés par le Conseil Départemental courant 1^{er} trimestre 2017.
- ✓ Que Monsieur FOULON Marcel a demandé une installation de toilettes pour handicapés au local des aînés sur la commune de St Siméon, les travaux sont en cours.
- ✓ Que la commune ne préempte pas la vente de la parcelle AD 478 située au 12 Rue du Mortainais.
- ✓ Que le repas des aînés aura lieu le 20 novembre prochain à la salle du Parc.
- ✓ Que la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu le- dimanche 13 novembre à Torchamp à 10 h 30.

Monsieur PRODHOMME Michel demande des explications quand à l'achat d'une nouvelle vitrine pour la boucherie : les vitrines achetées en mai dernier étaient des vitrines pour sandwicherie (froid statique) donc ne convenaient pas à la boucherie (vitrine avec froid ventilé), il a fallu en changer au moins une en urgence, ce qui a été fait.

Le coût de cette opération : l'achat de la première vitrine était de 3 550 € HT l'unité qui a été reprise au prix de 1 600 € HT. La nouvelle a été réglée 6 365.37 € HT.

Le coût de cette opération : l'achat de la première vitrine était de 3 550 € HT l'unité qui a été reprise au prix de 1 600 € HT. La nouvelle a été réglée 6 365.37 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BLANCHETIERE, époux de Madame Véronique DROLON et père de Nolan, qui souligne que son fils est mieux depuis sa scolarisation à Domfront depuis la rentrée. Monsieur RABAGLIA et Monsieur le Maire ont parlé de ce problème au Conseil d'Ecole. Tout le monde reste mobilisé pour régler ce genre de situation.

Madame CONSTANT Sylvie prévoit une réunion le vendredi 4 novembre à 20 h 30 à L'Epinay le Comte pour l'organisation du Noël des enfants. Après un vote à main levée, il a été décidé de ne pas acheter de cadeaux pour les enfants mais de donner des chocolats. Mme SALLE Thérèse s'est proposé pour représenter la commune de Passais.

Fin de séance : 00 h 25


Le Maire



Le secrétaire de séance

